

# MANUEL DE SUBVENTIONNEMENT DES **ENTREPRISES VERTES ET DE LEURS CLIENTS**

Version actualisée Mai 2023

PARTENAIRE FINANCIER

PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE

**DONNATEUR** 











## **LISTE DES ACRONYMES**

**ENABEL** : Agence Belge de Développement

**D-ECOVERTE** : Développement de l'Economie Verte en région Centre-Est

**ONG** : Organisations Non Gouvernementales

**CEAS** : Fondation du Centre Ecologique Albert Schweitzer

CISV : Communità Impegno Servizio Volontariato

**ER** : Energies Renouvelables

**GDS** : Gestion des Déchets

OC : Organisations de Collecte

**RCCM** : Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

## **TABLE DES MATIERES**

| INTRO | ODUCTION   | 4        |  |  |  |
|-------|--|----------|--|--|--|
| PROC  | IRE D'ELABORATION  |          |  |  |  |
| l     | PRINCIPES GENERAUX DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D-E                     | COVERTE  |  |  |  |
|       |  |          |  |  |  |
| a)    | Objectifs et résultats attendus des subventions                                    | 7        |  |  |  |
| b)    | Utilisation des subventions  | 8        |  |  |  |
| c)    | Montant de subventions à octroyer par catégorie de bénéficiaire                    | 8        |  |  |  |
| d)    | Apport des bénéficiaires de subventions  | 9        |  |  |  |
| e)    | Conditions d'accès aux subventions   | 10       |  |  |  |
| f)    | Transfert définitif de propriété des biens acquis grâce aux subventions            | 11       |  |  |  |
| II    | GESTION DES SUBVENTIONS ET SUIVI DE LEUR UTI                                       | LISATION |  |  |  |
|       |  | 12       |  |  |  |
| a)    | Mécanismes prévus pour la mise en place et gestion des subventions aux entreprises | 12       |  |  |  |
| b)    | Mécanismes prévus pour la mise en place et gestion des subventions aux clients     | 14       |  |  |  |
| c)    | Les Modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires   | 15       |  |  |  |
| d)    | Les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des subventions         | 15       |  |  |  |
| e)    | Les procédures et modalités de décaissement des ressources                         | 16       |  |  |  |
| f)    | Les procédures et modalités de suivi technique et financier                        | 16       |  |  |  |
| g)    | Les procédures et modalités de contrôle.   | 17       |  |  |  |
| h)    | Rôles des acteurs dans le processus de gestion des subventions                     | 18       |  |  |  |
| PROC  | EDURES DE REVISION   | 19       |  |  |  |
| ANNE  | EXES.  | 20       |  |  |  |

#### INTRODUCTION

Le projet D-ECOVERTE, est un projet financé par ENABEL, dans le cadre du programme de coopération 2019-2023 entre le Royaume de la Belgique et le Burkina Faso. D-ECOVERTE est mis en œuvre par un consortium d'ONG: la fondation CEAS en qualité de chef de file, l'ONG CISV en tant que codemandeur de l'action et La Fabrique, incubateur d'entreprises à fort impact social et environnemental en qualité d'Associé.

L'objectif général du projet D-ECOVERTE est de contribuer au développement économique, social, inclusif et durable de la Région du Centre-Est, par la promotion de l'économie verte. Plus spécifiquement, le projet vise à terme, le développement des entreprises vertes et la création d'emplois verts décents dans les secteurs des ER et de la GDS.

Pour atteindre cet objectif, D-ECOVERTE offre aux Associations/Coopératives/Entreprises actives dans les secteurs des ER et de GDS, un programme d'accompagnement basé sur des appuis stratégiques, techniques, réseautages et un soutien financier sous forme de subventions pour soutenir leur création/développement. Aussi, ce projet agit du côté de la demande en offrant des subventions aux groupes d'utilisateurs pour faciliter la promotion et l'accès à des biens et services verts.

Le présent manuel de subventionnement des entreprises vertes et de leurs clients est une version actualisée de celle présentée dans le document de projet D-ECOVERTE. Il vise à créer un cadre méthodologique pour la mise en œuvre efficace et efficiente des subventions prévues dans le cadre du projet. Son élaboration répond à un souci de disposer d'un guide approprié, consensuel et partagé sur le subventionnement des entreprises vertes et de leurs clients.

Ce manuel formalise ainsi les principales procédures administratives, opérationnelles et de contrôle qui régissent les différentes étapes d'administration des subventions dans le cadre du projet D-ECOVERTE. De façon spécifique, il :

- Donne les principes généraux des subventions à octroyer;
- o Définit les conditions et modalités d'accès aux subventions par les bénéficiaires ;
- Décrit le processus de mise en place, gestion et suivi de l'utilisation des subventions;
- Fixe les tâches et les responsabilités des différentes entités impliquées dans l'octroi des subventions;

o Fournit des outils adaptés pour la mise en place, la gestion et le suivi des subventions.

#### PROCEDURE D'ELABORATION

Le présent guide méthodologique de subventionnement des entreprises vertes et de leurs clients s'appuie fortement sur les directives de l'appel à propositions. Il s'appuie aussi sur l'expérience du consortium en matière de financement des entreprises et sur les résultats des études mapping.

Il a été présenté et discuté avec les acteurs clés du projet (Enabel, représentants des mairies, représentants des services techniques déconcentrés en particulier la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification et la Direction Régionale de l'Economie Verte, représentants des entrepreneurs sélectionnés, de l'institution financière sélectionnée) lors d'un atelier de validation qui s'est tenu à Tenkodogo le 29 juillet 2021 et intègre les recommandations issues de cet atelier.

## I. PRINCIPES GENERAUX DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D-ECOVERTE

Peuvent bénéficier des subventions :

## Les entreprises des secteurs des ER et de la GDS en particulier :

- Les OC de déchets sélectionnées dans le cadre du programme d'accompagnement D-ECOVERTE en collaboration avec les Collectivités Territoriales;
- Les Associations/Coopératives/Entreprises de valorisation de déchets sélectionnées dans le cadre du programme d'accompagnement D-ECOVERTE;
- Les Associations/Coopératives/Entreprises du secteur des ER sélectionnées dans le cadre du programme d'accompagnement D-ECOVERTE;

## Les clients (utilisateurs) des biens/services des entreprises vertes ci-dessus mentionnées :

| Typologies des entreprises            | Groupes d'utilisateurs pouvant être subventionnés   |
|---------------------------------------|---|
|                                       | Ménages   |
| OC de déchets                         | PME des secteurs primaire, secondaire et tertiaire  |
|                                       | Autres Utilisateurs                                 |
|                                       | Ménages   |
| Associations/Coopératives/Entreprises | PME des secteurs primaire, secondaire et tertiaire  |
| de valorisation de déchets            | Autres Utilisateurs (y compris les organisations de |
|                                       | producteurs)  |
|                                       | Ménages   |
| Associations/coopératives/entreprises | PME des secteurs primaire, secondaire et tertiaire  |
| du secteur des ER                     | Autres Utilisateurs (y compris les organisations de |
|                                       | producteurs)  |

NB: en fonction des résultats de la sélection des Associations/Coopératives/Entreprises de valorisation des déchets et du secteur des ER, une mise à jour de cette section peut être nécessaire pour mieux spécifier les groupes d'utilisateurs.

## a) Objectifs et résultats attendus des subventions

En cohérence avec les lignes directrices de l'appel à propositions, les subventions visent les changements suivants :

## Les subventions accordées aux entreprises :

- L'installation de nouveaux prestataires de services ou de fournisseurs spécialisés dans les secteurs des ER et de la GDS dans le Centre Est.
- O Des compétences accrues au niveau des jeunes entrepreneurs de la région du Centre-est. Elles participeront à ces changements en facilitant la création de nouvelles entreprises ou en renforçant des entreprises existantes, ce qui contribuera à la création et/ou l'augmentation de l'offre de biens et services verts au niveau local. Elles mèneront à l'émergence de nouvelles compétences grâce au caractère innovant des entreprises.

## Les subventions accordées aux clients :

- o L'amélioration des conditions de vie des ménages ;
- L'adoption progressive d'innovations technologiques par les ménages, les acteurs économiques, les collectivités et les services publiques;
- L'adoption de pratiques contribuant à la préservation de l'environnement et à la réduction des risques de santé publique associés aux activités économiques dans les trois secteurs (primaire, secondaire et tertiaire);

Globalement, ces subventions aux clients stimuleront la demande de produits/services verts au niveau local en facilitant l'accès par les groupes cibles à ces produits/services et en suscitant chez les populations un intérêt pour ceux-ci. L'effet de ces subventions sur la demande sera renforcé et amplifié par des actions de promotion qui seront menées par les entreprises elles-mêmes avec l'appui du projet. De manière spécifique, pour les clients que sont les PME des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, en accédant aux biens/services produits par les entreprises du secteur ER, elles amélioreront leurs process de production et leur compétitivité.

## b) Utilisation des subventions

En conformité avec les directives de l'appel à propositions, les subventions sont destinées à :

<u>Pour les OC, les Associations/Coopératives/Entreprises de valorisation de déchets et du secteur des ER</u>: Financement exclusif de l'acquisition d'équipements, d'infrastructures et de services connexes. Les services connexes s'entendent les coûts d'experts pour l'installation d'équipements ou des services de formations spécifiques à leur utilisation.

**NB**: Le financement de fonds de roulement n'est pas éligible dans le cadre de l'intervention D-ECOVERTE, cela en respect aux principes de travail internes à Enabel. La nécessité pour les promoteurs de lever des fonds auprès d'institutions financières sera pris en compte dans les activités d'accompagnement par les coachs. Il sera privilégié des institutions de type SFD (Systèmes Financiers Décentralisés) en raison de leur proximité, de la typologie des cibles (microentreprises) et aussi des conditions en général plus souples qu'elles offrent relativement au système bancaire classique.

## Pour les clients :

Financement exclusif d'une part de l'acquisition de biens/services verts par les groupes d'utilisateurs (exemple : lampes solaires, kits solaires, séchoirs solaires, couveuses solaires, systèmes de pompage solaire, réfrigérateurs solaires, moulins solaires, cuiseurs solaires, chauffeeaux solaires, etc.); d'autre part financement de l'acquisition d'équipements de nature à faciliter l'accès à des produits et services verts (poubelles pour le cas des organisations de collecte de déchets, engrais organique bio pour le cas des producteurs individuels).

## c) Montant de subventions à octroyer par catégorie de bénéficiaire

Les subventions seront accordées sans excéder les limites ci-dessous fixées par catégorie de bénéficiaire :

## Les entreprises

o Pour les OC, le montant maximal de la subvention n'excédera pas 5.000 Euro ;

 Pour les Associations/Coopératives/Entreprises de valorisation de déchets et du secteur des ER, la subvention maximale par bénéficiaire n'excédera pas 5.000 Euro.

## Les clients

- Ménages, montant maximum à ne pas dépasser : 100 Euro.
- PME des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, montant maximum à ne pas dépasser :
   5.000 Euro.
- Les utilisateurs autres que les PME et les ménages, montant maximum à ne pas dépasser :
   5.000 Euro.

## d) Apport des bénéficiaires de subventions

L'octroi de subventions pour toutes les catégories de bénéficiaires est conditionné à une contribution d'au moins 20% du bénéficiaire de la valeur totale des acquisitions ou des investissements.

## o Subventions aux entreprises

Les entrepreneurs bénéficiaires de subventions libéreront leurs contributions en espèces ou en nature. Les contributions en nature, seront acceptées au cas par cas sous réserve d'une évaluation par l'équipe projet et d'une autorisation préalable du comité de pilotage. Ci-dessous, la typologie des contributions en nature qui pourront être acceptées par le projet (liste non exhaustive) :

- ✓ Les prestations du bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet ;
- ✓ Des apports en agrégats (sable, gravier, eau, ...);
- ✓ Des apports en matériel (matériel d'exploitation, matériel roulant, bureautique) ;
- ✓ Des infrastructures ;
- ✓ La main d'œuvre ;
- ✓ Le terrain devant abriter l'entreprise ;

La contribution du bénéficiaire pourra être libérée en une seule fois ou de manière progressive selon les tranches de décaissement prévues.

#### Subventions aux clients

Les contributions des clients bénéficiaires de subventions seront libérées exclusivement en espèces.

## e) Conditions d'accès aux subventions

Pour accéder aux subventions, les groupes de bénéficiaires devront remplir les conditions cidessous :

## Pour les OC/Associations/Coopératives/Entreprises

- Avoir été sélectionnée au préalable comme bénéficiaire du programme d'accompagnement D-ECOVERTE conformément aux procédures de sélection prévues (Annexe 1);
- Une fois sélectionnée, accepter de collaborer avec l'équipe de projet en vue de l'approfondissement du projet soumis, le redimensionnement/réajustement des besoins et la production d'un plan d'actions détaillé assorti d'un budget, documents qui permettront de disposer d'informations fiables pour déterminer le montant de subvention à accorder et la contribution à verser par le bénéficiaire;
- Être une entreprise formalisée à la date de la sélection. Dans le cas contraire, le promoteur devra s'engager à se formaliser. L'engagement à se formaliser devra être matérialisé par un document (Annexe 2) signé par le bénéficiaire à l'attention du projet. Les procédures de formalisation devront être entamés avant la mise en place effective de la subvention. Il s'agit en particulier des procédures d'obtention du récépissé de reconnaissance pour les OC/Associations/Coopératives, et du RCCM pour les sociétés et entreprises individuelles.
- Le financement (subvention) recherché doit porter sur l'acquisition d'équipements, matériels, infrastructures et d'expertises spécifiques nécessaires au développement de l'entreprise; Ces expertises pourront porter sur la conception et formation pour un système d'exploitation, conception et formation pour des équipement de production etc.

- Être disponible pour les activités d'accompagnement ;
- S'engager au respect des normes et procédures de subventions retenues dans le cadre du projet par la signature d'une convention d'octroi de subvention (Annexe 3) avant la mise en place des subventions et respecter scrupuleusement les dispositions prévues ;
  - Mobiliser sa contribution en espèces ou en nature (valorisation d'investissements, d'apports en main d'œuvre, de matériel, d'agrégats, terrain). Les collectivités qui le désirent peuvent soutenir financièrement ou matériellement les entreprises implantées sur leurs territoires.

## Les clients

- Avoir un besoin manifesté des produits/services des entreprises vertes accompagnées par le projet D-ECOVERTE;
- Avoir été sélectionné au préalable comme bénéficiaire de subventions ;
- S'accorder avec l'entreprise verte fournissant le bien ou service et partenaire du projet D-ECOVERTE sur les modalités de versement de sa contribution.

## f) Transfert définitif de propriété des biens acquis grâce aux subventions

Pour les ménages

Les ménages qui accèdent aux biens grâce aux subventions du projet en deviennent définitivement propriétaires dès lors que leurs contributions ont été versées et que les biens leurs ont été livrés par les entreprises vertes.

Toutefois, pour le cas spécifique des poubelles, les OC pourront procéder à des retraits négociés de poubelles et leur affectation à d'autres ménages contre remboursement de la contribution réévaluée au jour de retrait pour optimiser l'utilisation des poubelles.

o Pour les clients autre que les ménages et les entreprises vertes

Le transfert définitif de propriété des biens à ces groupes de bénéficiaires se fera à la fin du projet. Avant cette période, les biens acquis restent la propriété du projet et peuvent être retirés à tout moment en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements moyennant un remboursement de la quote-part de celui-ci réévaluée en fonction de la valeur du bien. La décision de retrait d'un bien doit requérir l'approbation préalable du comité de pilotage qui indiquera l'affectation à en faire. Les équipements/matériel acquis pour les OC ne pourront en aucun cas être retirés par les collectivités territoriales. Ces équipements/matériels feront partie de l'actif des OC et resteront leur propriété même en cas de rupture de la collaboration avec la mairie partenaire.

#### II. GESTION DES SUBVENTIONS ET SUIVI DE LEUR UTILISATION

## a) Mécanismes prévus pour la mise en place et gestion des subventions aux entreprises

Institution financière partenaire

Conformément à la stratégie d'intervention préconisée dans le document de projet qui prévoit l'implication d'IF de type SFD, le consortium s'attachera les services de la Délégation des Caisses Populaires de l'Est (DCPE) et d'agences affiliées (Caisses Populaires) pour la gestion des subventions. L'équipe opérationnelle en charge de la mise en œuvre des activités du projet a réalisé le ciblage de l'IF partenaire sur la base de trois critères principaux :

- ✓ Présence dans la région du Centre-Est ;
- ✓ Couverture géographique des opérations dans la région ;
- ✓ Expérience dans la gestion de subventions aux entrepreneurs ;

Pour l'inventaire des SFD actifs dans la région du Centre-Est, l'équipe a exploité le rapport de l'étude sur l'offre de services financiers commanditée par Enabel.

Ouverture de comptes dédiés à la gestion des subventions par les entrepreneurs

Les OC/Associations/Coopératives/Entreprises/bénéficiaires de subventions seront tenus chacune à ouvrir un compte spécifique dédié à la subvention dans des agences affiliées à la DCPE.

Les frais d'ouverture et de gestion des comptes seront à leur charge. Les contributions en espèce seront versées sur ces comptes. Les coachs se mettront à disposition pour apporter tout appui utile à l'exécution de la procédure d'ouverture des comptes. L'IF partenaire communiquera au projet les références des comptes de même que les documents attestant le versement de la contribution, dans le cas de contribution en espèce.

O Versement des fonds par le projet sur les comptes des entrepreneurs bénéficiaires

Les subventions seront versées par tranche par le projet sur un compte indiqué par la DCPE qui

procèdera à son tour à la ventilation sur les comptes des

OC/Associations/Coopératives/Entreprises dans les agences affiliées. Les frais de transfert des

fonds à la DCPE sont à la charge du projet.

## Paiements des factures des Fournisseurs/Prestataires

Les Fournisseurs/Prestataires seront payés par les agences de la DCPE. Un système de coautorisation des paiements par l'entrepreneur bénéficiaire et le projet sera mis en place.

Les fournisseurs/prestataires devront se présenter à l'agence de la DCPE munis d'une autorisation de paiement (co-signé par le projet et l'entrepreneur) et de l'ordre de paiement ou un chéquier signé de l'entrepreneur. Avant de cosigner l'autorisation de paiement, le projet s'assurera de la livraison effective du matériel commandé et de sa conformité aux spécifications techniques démandées. La présentation des 2 documents est obligatoire pour tout paiement par les agences de la DCPE. L'agence a l'obligation de demander la confirmation au projet (appel téléphonique) avant toute opération de paiement.

#### o Plans de versement

Le versement des fonds sur les comptes individuels des entrepreneurs bénéficiaires de subventions se fera par tranches successives sans en excéder 3. Le versement de chaque tranche par le projet est conditionné à la mobilisation préalable de la contribution du bénéficiaire au titre de la tranche.

Le versement d'une tranche ne sera possible que lorsque la tranche précédente aura été dûment justifiée.

#### Choix des fournisseurs

Les fournisseurs seront choisis par les promoteurs avec l'appui des coachs. Dans les cas où la spécificité du matériel/équipement à acquérir impose le recours à des fournisseurs installés hors de la région, le projet apportera son aide aux promoteurs en leur fournissant un répertoire de fournisseurs crédibles. La sélection des fournisseurs devra respecter le manuel des procédures

du projet et tenir compte des principes clés en matière de passation de marché : transparence, mise en concurrence, équité entre les fournisseurs, ...etc.)

## b) Mécanismes prévus pour la mise en place et gestion des subventions aux clients

Les clients ne seront pas tenus à l'ouverture de comptes dans les agences de la DCPE. Leurs contributions seront versées directement auprès des entreprises, artisans ou structures partenaires du projet contre remise d'un reçu de versement. Le mécanisme suivant sera mis en place pour le subventionnement des clients des entreprises vertes :

- Sélection préalable des clients suivant des modalités et critères définies;
- o Pour le cas spécifique des OC
  - ✓ Emission de bons par le projet à l'attention des clients sélectionnés en leur précisant les références et contacts de l'entreprise verte fournisseur/prestataire ;
  - ✓ Le client bénéficiaire se rend auprès de l'entreprise verte fournisseur/prestataire avec son bon. L'entreprise vérifie auprès du projet l'authenticité du bon et s'arrange avec le client pour le paiement de sa contribution.
  - ✓ Une fois que le client a versé la totalité de sa contribution, l'entreprise livre le bien ou service. Un bon de livraison sera cosigné par le client et l'entreprise. Des livraisons pourront être autorisées avant le paiement de la totalité de la quotepart du bénéficiaire dans les cas d'acquisitions de kits solaires demandant une contribution importante du bénéficiaire.
- L'entreprise fait le point des contributions effectivement reçues, des bons effectivement livrés et adresse au projet sa demande de paiement sous forme de facture avec l'état récapitulatif des contributions versées par les clients et des livraisons faites (copies des bordereaux de livraisons).
- Le projet s'assure auprès des clients de l'effectivité des livraisons/prestations et procède au paiement de la facture de l'entreprise.

## c) Les Modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires

## Avec le SFD partenaire

Un protocole d'accord (Annexe 5) sera signé avec la DCPE. Ce protocole d'accord est obligatoire pour préciser les engagements et responsabilités de chacune des parties, les procédures d'accès aux fonds sur les comptes, les dispositions en termes de rapportage périodique, les modalités de concertation, ... ainsi que les commissions à verser par le projet au titre des prestations de la DCPE et de ses agences. Le protocole d'accord mentionnera également les références du compte de la DCPE sur lequel les subventions devront être transférées par le projet.

## Avec les OC/Associations/Coopératives/Entreprises:

Avant la mise en place des subventions, le projet préparera à l'attention de chaque entreprise bénéficiaire de subventions, une convention d'octroi de subventions pour clarifier en particulier les objectifs et les conditions d'utilisation de la subvention (liste des dépenses éligibles). La préparation de ces conventions interviendra après que le comité d'attribution ait livré les résultats de ces travaux et après leur validation à l'interne par le comité de pilotage.

## Avec les clients

Le subventionnement des ménages ne nécessite aucune forme d'accord à signer avec eux. Une fois la sélection finalisée, les ménages bénéficiaires munis de leurs bons seront invités à verser leur contribution auprès des entreprises, artisans ou structures partenaires fournisseurs.

## d) Les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des subventions

## Pour les OC/Associations/Coopératives/Entreprises

Le montant de la subvention à accorder par bénéficiaire sera déterminé après approfondissement des projets d'entreprises par les coachs lors d'une séance de travail en comité. Ce Comité sera composé de représentants des organisations du consortium (CEAS, CISV, La Fabrique).

## e) Les procédures et modalités de décaissement des ressources

## Pour les OC/Associations/Coopératives/Entreprises

Le versement des fonds sur les comptes des entrepreneurs se fera par tranche par le projet, sans en excéder 3. Le nombre de tranches sera fonction de la nature des acquisitions et des investissements à réaliser.

Le décaissement des ressources seront réalisés tout en prenant des précautions qui visent leur bonne sécurisation et une limitation des risques de détournements d'objets. Pour ce faire, les décaissements se feront comme suit : des paiements directs par les agences de la DCPE aux fournisseurs sur présentation par ces derniers d'une autorisation de décaissement cosigné par l'entrepreneur et le projet et d'un ordre de paiement de l'entrepreneur.

Des avances pourront être consenties aux fournisseurs en cas de besoin.

## Pour les clients

Pour les clients, les paiements seront réalisés directement par le projet aux entreprises sur présentation de leurs factures de paiement dûment préparé et après confirmation des livraisons.

## f) Les procédures et modalités de suivi technique et financier

## Pour les OC/Associations/Coopératives/Entreprises :

Les entrepreneurs recevront un paquage d'appuis sur toute la durée du projet à la fois sur les aspects techniques, financiers et stratégiques de leurs entreprises. Ce paquet d'appui sera délivré en combinant plusieurs activités (formations techniques, mentorat stratégique et coaching à la gestion de leur entreprise). Une fois la subvention mise en place, l'accompagnement va se poursuivre et s'intensifier pour maximiser les chances de succès. Les coachs effectueront leur suivi au cas par cas, selon les exigences et les besoins de chaque promoteur. Il y aura un suivi mensuel, mais quand cela est nécessaire, plusieurs sorties dans le même mois seront réalisées auprès du promoteur. Si le promoteur a bénéficié d'un crédit, le suivi de l'équipe sera complété et renforcé par le suivi de l'IF.

L'appui intégrera également le suivi de l'utilisation de la subvention octroyée au bénéficiaire. Les coachs veilleront à documenter les constats sur le terrain en indiquant les taux de réalisation, les écarts ainsi que les recommandations. Les rapports des constats seront aussi exploités par le comité d'octroi des subventions.

L'IF transmettra sur demande du projet un rapport trimestriel pour faire la situation de l'administration des subventions. Selon la nécessité, des rencontres de concertation seront organisées avec la DCPE et les agences pour échanger autour des difficultés et identifier les solutions convenables.

## Pour les clients

Pour les clients, une fois les biens livrés, il sera réalisé un suivi technique et financier en vue de s'assurer que les équipements sont correctement utilisés, donner des conseils, recueillir l'appréciation de l'utilisateur, collecter l'information et analyser les indicateurs financiers (Cas des clients PME). La périodicité du suivi sera différenciée par nature de clients. Le suivi pourra se faire de façon mensuelle pour les clients de type PME. Pour les autres types de clients, le suivi pourrait se mener moins fréquemment.

## g) Les procédures et modalités de contrôle.

La procédure d'administration des subventions comporte des mécanismes de contrôle importants. L'équipe du projet constitue un maillon important de la chaine de contrôle. Les principaux éléments de contrôle sont :

- Les dispositions limitant l'accès aux fonds directement par les bénéficiaires en instituant une coopération étroite avec une IF pour gérer les subventions et un système de bon;
- L'élaboration participatives des budgets avec les coachs et la validation des résultats de ces travaux en comité de pilotage;
- O Un mécanisme de subventionnement en cascades avec l'élaboration des budgets d'investissement et leur validation en comité. Grace à ce mécanisme, le projet peut mettre fin au décaissement de la subvention lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements sans que tout le montant n'ait été alloué.
- La mise en place d'un système d'autorisation des paiements par l'IF;

- Une supervision des réalisations et une vérification des livraisons/travaux par les coachs avant tout paiement.
- L'instauration d'un dialogue permanent et continu avec l'IF partenaire.

## h) Rôles des acteurs dans le processus de gestion des subventions

Dans le schéma de mise en place et de gestion des subventions décrit plus haut, les acteurs en jeu seront le projet, les services techniques en particulier la Direction Régionale de l'économie verte, les communes, la DCPE et ses agences ainsi que les bénéficiaires de subventions. Voici les principales attributions de chaque acteur :

- Le projet : sélectionner les promoteurs d'entreprises ainsi que les clients à financer, sélectionner les IF partenaires, négocier, proposer et signer les accords de collaboration avec elles, transférer les fonds, accompagner les bénéficiaires de subventions à l'ouverture de comptes, développer et mettre en place un programme soutenu d'accompagnement, de coaching et de suivi des entreprises couvrant à la fois les aspects techniques des activités, financier, opérationnels et stratégiques, suivre et confirmer l'effectivité des acquisitions, donner toute information utile aux IF pour faciliter l'exécution des différents paiements ;
- Les services techniques en particulier la Direction régionale de l'économie verte : elle participe à la sélection des entreprises en particulier les Associations/Coopératives/entreprises de valorisation des déchets et du secteur des ER. Elle est membre du jury final de sélection. Sur demande du projet, elles pourront participer aux activités de suivi-conseil sur le terrain ;
- Les communes : elles prendront activement part à la sélection des OC ainsi que des clients de collecte et de valorisation des déchets dans leur territoire. Elles faciliteront l'organisation de réunion d'informations communales sur l'appel à candidature pour la sélection des Associations/Coopératives/Entreprises de valorisation des déchets et du secteur des ER; elles réceptionneront aussi les dossiers de candidature et les transmettrons à l'équipe du projet. Elles mettront en place les textes juridiques

- nécessaires, apporteront des appuis aux entreprises et les prendront en compte dans la commande publique
- Faitières régionales des entreprises à identifier dans la phase de mapping des acteurs :
   elles participeront à la sélection des promoteurs d'entreprises. Elles identifieront et porteront des sujets de dialogues multi-acteurs avec l'appui du projet ;
- La DCPE et ses agences : elles seront chargées de la ventilation des fonds sur les comptes individuels des entrepreneurs, la confirmation des ordres de paiements auprès du projet, le paiement des factures des fournisseurs, et la production d'un rapport trimestriel sous forme d'un tableau récapitulatif des fonds reçus par entrepreneur, les décaissements, et le solde à l'attention du projet.
- Les promoteurs d'entreprises et clients : ils sont bénéficiaires des subventions et les utilisent en fonction des dispositions prévues.

#### **PROCEDURES DE REVISION**

Le présent guide méthodologique pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution. La nécessité de réviser une quelconque disposition doit d'abord être signifiée au comité de pilotage qui est aussi l'instance qui doit valider toute proposition de modification.

Toute modification doit revêtir la forme écrite.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Critères de sélection des OC/Associations/Coopératives/Entreprises de GDS et du secteur des ER

Annexe 2 : Modèle d'engagement à se formaliser

Annexe 3 : Modèle de convention d'octroi de subventions

Annexe 4 : Modèle de convention avec les SFD

Annexe 5 : Modèle d'autorisation de paiement adressé aux SFD

Annexe 6 : Composition des dossiers

## Annexe 1:

# Critères de sélection des OC/Associations/Coopératives/Entreprises de GDS et du secteur des ER

## Critères d'éligibilités

- ✓ Opérer dans une commune urbaine disposant d'au moins un site de tri pour les opérateurs de collecte et avoir une autorisation formelle;
- ✓ Être une association / coopérative formellement reconnue où s'engager à se formaliser
   & établie dans la région du Centre-Est ;
- ✓ Être active dans les domaines d'activités visés par le programme
- ✓ Avoir été active sur les 6 derniers mois pour les opérateurs de collecte ;
- ✓ Accepter de fournir à l'équipe du programme d'accompagnement les informations sur son activité;
- ✓ Accepter le règlement du programme d'accompagnement.

## Les critères de sélection

- ✓ Expérience dans l'activité ;
- ✓ Pertinence des produits/services proposés ;
- ✓ Existence d'un marché des produits / services ;
- ✓ Caractère innovant des produits/services ;
- ✓ Qualité de la gouvernance (organisation/fonctionnement/gestion) ;
- ✓ Représentativité des femmes et des jeunes dans l'organisation ;
- ✓ Impact social et / ou environnemental, notamment la capacité à créer/consolider des emplois décents pour les ressortissants locaux ;
- √ Viabilité (économique et financière) et pérennité de l'activité ou du projet.

# ANNEXE2:

# **ENGAGEMENT A SE FORMALSIER**

## Annexe 3:

## Modèle de convention d'octroi de subventions

#### **PREAMBULE**

CEAS, CISV et La Fabrique, avec un financement de Enabel, ont lancé en septembre 2020, le projet « D-ECOVERTE : Développement de l'économie verte en région Centre-Est ».

L'Objectif général de ce projet est de « Contribuer au développement économique et social, inclusif et durable de la Région du Centre-Est », par la promotion de l'économie verte. 2 secteurs d'activités sont ciblés : le secteur des Énergies renouvelables et de la Gestion des déchets.

L'impact attendu de ce projet concerne :

- O Une amélioration de la compétitivité des entreprises dans la région et la création d'emplois décents dans les 2 secteurs ;
- o La diffusion et l'utilisation de technologies innovantes et résilientes.

Les activités sont structurées autour des résultats suivants :

- O Résultat 1 : Les entreprises vertes et les utilisateurs disposent d'un environnement juridique, institutionnel et financier favorable à leur développement durable ;
- o Résultat 2 : Les entreprises du domaine de la valorisation des déchets fournissent des services performants et rentables, à fort impact social ;
- o Résultat 3 : Des entreprises vertes fournissent l'accès aux énergies renouvelables aux ménages et entreprises des secteurs porteurs

Pour atteindre les Résultats 2 et 3, le projet prévoit un mécanisme de subvention en cascade d'entreprises vertes pour soutenir leur création et/ou développement.

La présente convention qui sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire de subventions est proposée pour régir les modalités de la collaboration avec le projet D-ECOVERTE en matière d'utilisation de la subvention.

## Entre:

ONG CISV Burkina Faso

Rue 28-29 porte N°132 secteur 23, Quartier wentenga, ArrondN°10

09 B.P.1164 Ouagadougou 09 /Burkina Faso

TEL: +226 25 36 91 45

Représentée par Mme YARO/KOUDOUGOU Salimata, Coordonnatrice Nationale

Désignée aux fins des présentes par « CISV »,

Ft

ONG CEAS

XXXXXXX

BP: XXXXXXX

TEL: XXXXXX

Représentée par M. BATIONO Modeste, Directeur Pays

Désignée aux fins des présentes par « CEAS »

Et

Dénomination sociale de l'entreprise : XXXXXXXXX

BP: XXXXXXX

Adresse téléphonique : XXXXXXX

Adresse e-mail: XXXXXXXXX

Représentée par Madame/Monsieur XXXXXXX,

Désignée aux fins des présentes par « bénéficiaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est rédigée dans le cadre de l'octroi de subventions aux entreprises vertes par le projet D-ECOVERTE.

Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la subvention accordée au bénéficiaire.

#### Article 2: Montant de la subvention

Le montant total de la subvention accordée au bénéficiaire est de XXXX (montant en lettres) FCFA.

#### Article 3: utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention qui lui est accordée par le projet D-ECOVERTE aux seules fins pour lesquelles elle est destinée.

La totalité de la subvention servira exclusivement au financement de l'acquisition d'équipements et/ou la construction d'infrastructures tels que présentés dans le plan d'utilisation de la subvention. Au cas où il y aurait des reliquats, le bénéficiaire pourra être autorisé à faire d'autres acquisitions. Il devra formuler et transmettre au siège du projet D-ECOVERTE, une demande écrite mentionnent le montant des reliquats ainsi que les équipements additionnels qu'il envisage d'acheter.

Aussi, le bénéficiaire s'engage à ne vendre ou céder à une tierce personne le matériel et les autres biens acquis grâce à la subvention.

## Article 4 : Modalités d'accès à la subvention

Pour accéder à la subvention, le bénéficiaire devra se conformer aux conditions ci-après :

- O Marquer par écrit sa décision d'acceptation du montant de la subvention et présenter un dossier de demande de mise à disposition de la subvention ;
- Ouvrir un compte dédié à la subvention auprès de XXXXXXX, SFD partenaire, agence de XXXXXX;

- O Verser sur ce compte la somme de XXXX (montant en lettre) FCFA représentant sa contribution avant le versement par CISV sur ledit compte du montant de la subvention accordée par le projet D-ECOVERTE ;
- o Présenter les documents de reconnaissance légale de son entreprise ;
- o Présenter un plan de décaissement élaboré avec l'appui des coachs ;
- o Présenter un chronogramme des réalisations faisant objet de la subvention.

## Article 5 : décaissement et contrôle de l'utilisation de la subvention

Les décaissements se feront par tranche comme indiqué dans le plan de décaissement. Chaque tranche sera constituée d'un ou de plusieurs paiements. Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les règles de passation de marché définies par le projet D-ECOVERTE pour la sélection des fournisseurs;
- Respecter les procédures de demande des tranches et de paiement des fournisseurs telles que définies par le projet D-ECOVERTE;
- o Fournir au projet D-ECOVERTE les documents justificatifs de l'utilisation de la subvention ;
- o À faciliter au projet D-ECOVERTE le suivi de l'utilisation de la subvention ;
- À faciliter au projet D-ECOVERTE le suivi de l'activité économique objet de la subvention en lui fournissant toutes les informations comptables, commerciales et administratives nécessaires au suivi des performances et à la rédaction des rapports de suivi;
- Se rendre disponible pour les activités d'accompagnement par les coachs recrutés par le projet D-ECOVERTE;
- o Respecter toute autre procédure ou disposition définie par le projet D-ECOVERTE en lien avec l'utilisation de la subvention.

## Article 6 : Engagements du projet D-ECOVERTE

Le projet D-ECOVERTE s'engage :

O À accorder au bénéficiaire le montant de XXXX FCFA au titre de la subvention. Le montant sera versé sur le compte dédié et l'accès est régi par les dispositions du procédurier de mise en place des subventions. Ce montant sera utilisé comme prévu dans le plan d'utilisation en pièce jointe;

- À accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre des réalisations prévues dans le plan
   d'utilisation et conformément au chronogramme ;
- o À coacher le bénéficiaire au respect des procédures régissant l'utilisation des subventions telles que prévues dans le procédurier ;
- Assurer un suivi de l'utilisation de la subvention et de l'état des réalisations;
- À assurer un suivi régulier de l'activité économique afin d'anticiper les éventuelles difficultés et prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre le résultat escompté.

## Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, le projet D-ECOVERTE mettra immédiatement fin à la collaboration sans préavis et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au bénéficiaire. Le projet pourra aussi procéder à la reprise du matériel ayant fait l'objet de la subvention.

## Article 8: Modification

La présente convention pourra être modifiée par consentement mutuel des parties ou en cas de force majeure et fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 9 : Règlement des conflits

Toute réclamation ou litiges entre les parties dans la présente convention, ainsi que tout manquement y afférant, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe avant tout recours externe. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies.

## Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties impliquées et prend fin à la clôture des activités du projet D-ECOVERTE.

Fait, en trois exemplaires, à Tenkodogo le ... ... ...

CISV CEAS Le bénéficiaire

## Annexe 4:

## Modèle de convention avec les SFD

#### Entre:

L'ONG CISV (Commuuità Impegno Servizio Volontariato) Rue 28-29 porte N°132 secteur 23, Quartier wemtenga, Arrondissement N°10 09 B.P.1164 Ouagadougou 09 /Burkina Faso

TEL: +226 25 36 91 45

Représentée par M. Kô Alain Magloire KOUSSOUBE, Représentant Pays par Intérim

Désignée aux fins des présentes par « CISV »,

Et

ONG CEAS (Centre Ecologique Albert Schweitzer)

Référence situation géographique XXXXX

BP : XXXXXXXX TEL : XXXXXXXXX

Représentée par XXXXXXXX,

Désignée aux fins des présentes par « CEAS »,

Et

La DCPE (Délégation des Caisses Populaires de l'Est)

Référence situation géographique

Représentée par.....

Désignée aux fins des présentes par « le partenaire »

#### Préambule

Considérant que CISV et CEAS, mettent en œuvre dans la région du Centre-Est, le projet D-ECOVERTE (Développement de l'Economie Verte en région Centre-Est), en qualité respective de codemandeur et de demandeur.

Considérant que l'objectif général du projet est de contribuer au développement économique, social, inclusif et durable de la Région du Centre-Est, par la promotion de l'économie verte. Plus spécifiquement, le projet vise à terme, le développement des entreprises vertes et la création d'emplois verts décents dans les secteurs des ER et de la GDS.

Considérant que le projet prévoit l'octroi de subventions aux entreprises vertes sélectionnées suivant un processus rigoureux et transparent.

Considérant que les procédures d'administration des subventions prévoient l'implication d'institutions financières de type Système Financier Décentralisé.

Considérant que la DCPE (Délégation des Caisses Populaires de l'Est) ci-dessus nommée le « partenaire » réunit les critères d'éligibilité et a été sélectionné pour accompagner le projet dans l'administration des subventions.

Les parties contractantes s'entendent en conséquence comme suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention est élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du projet D-ECOVERTE. Il a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties contractantes pour la gestion des subventions destinées à la création et/ou renforcement des entreprises vertes sélectionnées.

## **Article 2 : Principes de la collaboration**

Pour assurer une bonne collaboration et une meilleure mise en œuvre du présent protocole, les parties signataires devront veiller au respect des principes suivants :

- o Le dialogue et la concertation
- o Le respect des dispositions du présent protocole
- o L'entente dans la prise de décision.
- o La communication écrite de toutes informations utiles.

## Article 2: Obligations du partenaire

Dans le cadre de ce protocole d'accord, le partenaire s'engage à :

- 2.1 Communiquer au projet D-ECOVERTE la liste des agences qui seront impliquées dans la gestion des subventions. Cette liste comprendra la localisation des agences ainsi que les identités et contacts téléphoniques du personnel clé de ces agences qui seront mobilisées dans la gestion des opérations.
- 2.2 Communiquer aux représentants des entreprises bénéficiaires des subventions toute information utile relative aux conditions d'ouverture des comptes dédiés aux subventions et à procéder à l'ouverture des dits comptes.
- 2.3 Communiquer au projet D-ECOVERTE les références des comptes ouverts dans ses livres et à fournir les documents attestant l'ouverture des dits comptes.
- 2.4 Encaisser et déposer sur les comptes les contributions financières des entreprises et à fournir au projet D-ECOVERTE les documents attestant le versement des dites contributions.
- 2.5 A transférer sur les comptes individuels des entreprises, le montant affecté à chaque entrepreneur. Un tableau de répartition du montant à transférer par entreprise lui sera transmis.
- 2.6 A payer les factures des fournisseurs des entreprises à la seule condition que ces derniers présentent simultanément une autorisation de paiement cosigné par le projet D-ECOVERTE et l'entreprise bénéficiaire de la subvention ainsi qu'un ordre de paiement dûment signé par l'entrepreneur titulaire du compte. Le partenaire doit demander et obtenir la confirmation de l'authenticité des documents auprès du projet D-ECOVERTE par appel téléphonique avant tout paiement.
- 2.7 A fournir au projet D-ECOVERTE, des rapports trimestriels en particulier des tableaux présentant la situation des fonds reçus, des décaissements et fonds restant sur les comptes. Le partenaire a la responsabilité de s'assurer de la fiabilité de tous les rapports avant leur transmission au projet D-ECOVERTE.

- 2.8 A accepter le principe que les entreprises subventionnées sont des clients potentiels et s'engage à financer toute demande de crédit émanent de leur part, pourvu que cela soit en conformité avec ses procédures internes.
- 2.9 A prendre toutes les dispositions nécessaires pour le strict respect des procédures de paiement des fournisseurs. Tout paiement effectué et qui ne respectera pas les conditions présentées au point 2.6 sera de la seule responsabilité du partenaire et les sommes décaissées sur les comptes des entreprises seront intégralement remboursées par ce dernier.

## Article 3: Engagement de CISV/CEAS

Dans le cadre de ce protocole d'accord, CISV et CEAS s'engagent à :

- 3.1 CISV s'engage à communiquer au partenaire la liste des personnes de référence de l'équipe D-ECOVERTE pour la confirmation des paiements. Cette liste comprendra les identités ainsi que les contacts téléphoniques.
- 3.2 CISV s'engage à transférer les subventions accordées aux entreprises sur un compte indiqué par le partenaire et à communiquer un état détaillé du montant de subvention alloué par entreprise.
- 3.2 CISV est responsable du respect des procédures de sélection des fournisseurs. De ce fait, elle s'engage en étroite collaboration avec CEAS à accompagner les entreprises dans la sélection des fournisseurs à travers l'appui des coachs.
- 3.3 CISV s'engage en étroite collaboration avec CEAS à vérifier les demandes de paiement présentées par les fournisseurs et à préparer les autorisations de paiement leur permettant de se présenter aux agences du partenaire pour se faire payer. Les autorisations de paiement seront adressées au partenaire et revêtues du visa du projet D-ECOVERTE. CISV veillera à ce que pour chaque paiement, en plus de l'autorisation de paiement qui sera co-signée avec l'entrepreneur, que celui-ci délivre l'ordre de paiement. Une copie des 2 documents devra être faite pour les archives du projet.
- 3.4 CISV s'engage en étroite collaboration avec CEAS à suivre l'utilisation des subventions par les entreprises bénéficiaires (livraisons des équipements, réalisations des travaux) et à informer le partenaire de toute décision de résiliation de l'accord de subventionnement avec une entreprise si celle-ci venait à violer gravement des dispositions qui y sont prévues. Dans ce cas de figure, CISV communiquera au partenaire la conduite à suivre.

#### **Article 4 : Obligations conjointes**

Dans le cadre de ce protocole d'accord, les trois parties s'engagent à :

- 4.1 Se tenir informées mutuellement de toute modification intervenue dans les fonctions ou les procédures susceptibles d'affecter d'une manière ou d'une autre le présent partenariat.
- 4.2 Instaurer un dialogue et une concertation permanente. A ce titre, les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement à l'avance par écrit de tout problème ou difficulté pouvant contraindre la bonne

gestion des subventions. Elles s'engagent aussi à la tenue de réunions trimestrielles pour faire le point de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord.

- 4.3 Partager toute information pouvant contribuer à une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du partenariat.
- 4.4 S'apporter mutuellement l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de l'accord en termes de méthodologie, d'outils, ...
- 4.5 Réaliser une évaluation de la collaboration à la fin des activités de subventionnement. Cette évaluation se fera au travers d'une réunion dont l'objet sera d'apprécier le partenariat.

## 

#### Article 6 : durée

Le présent accord prend effet prend à compter de la date de signature par les parties contractantes et est établi en 03 exemplaires. Il est valable jusqu'à la fin du projet.

## **Article 7: Dispositions finales**

- 7.1 Le présent accord et les annexes forment ensemble l'accord de partenariat.
- 7.2 Les parties contractantes doivent réaliser les activités prévues avec la diligence et l'efficacité requises.
- 7.3 Les droits et les obligations du partenaire sont limités aux termes et conditions du présent accord. En conséquence, le partenaire et le personnel fournissant les services en son nom ne peuvent prétendre à aucun avantage, paiement, indemnité ou privilège autres que ceux prévus par cet accord.
- 7.4 L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis de trente jours.
- 7.5 Aucun amendement, ni aucune modification apportée au présent accord ne peut être valable à moins d'avoir été précédemment approuvé par écrit par les parties contractantes, ou par leurs représentants dûment autorisés sous forme d'un amendement dûment signés par les parties contractantes.
- 7.6 Toute réclamation ou litiges entre les parties dans l'exécution du présent accord, ainsi que tout manquement y afférant, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe avant tout recours externe. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies.
- 7.7 Les parties s'engagent à ne porter aucun préjudice au service et à l'image de l'autre partie.
- 7.8 Les informations échangées par les parties au titre du présent accord sont considérées confidentielles. Elles devront en aucun cas être divulguées sans l'autorisation préalable et écrite des parties contractantes.

Les soussignés représentants attitrés de CISV, CEAS et DCPE ont respectivement signé le présent accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Pour CISV Pour CEAS Pour la DCPE

# Annexe 5:

# Modèle d'autorisation de paiement adressé aux SFD





## **AUTORISATION DE DECAISSEMENT**

N°2021\_D-Eco.....

Le projet D-Ecoverte Suivant Contrat de subvention référence ...... Avec la caisse populaire et suivant le manuel de procédure de subventionnement du projet

| Autorisons le déblocage de la<br>somme de      |  |                 |
|--|--|-----------------|
| Sur le compte du bénéficiaire :                |  |                 |
| Titulaire du compte N°                         |  |                 |
| Correspondant au cofinancement<br>du Projet    |  |                 |
| Au profit de                                   |  |                 |
| Reference CNIB                                 |  |                 |
| Adresse  |  |                 |
| Pour motif de                                  |  |                 |
| Fait à Tenkodogo le  Document Valable jusqu'au | est établie pour servir et valoir ce que de droi |                 |
| Le Projet                                      | Visa La Caisse Populaire                         | Le bénéficiaire |
| L'ordonnateur  Nom et prénoms  Fonction        | Nom et prénom caissier                           | Nom et prénoms  |
|  |  |                 |
| Signature                                      |  |                 |
| Approbation du chef de Projet                  | Signature  | Signature       |

## Annexe 6:

## **Composition des dossiers**

- 1. Une Copie du budget approuvé en comité
- 2. Une copie du budget actualisé le cas échéant
- 3. Copie de la CNIB du bénéficiaire ou des trois représentants dans le cas des Coopératives/Associations
- 4. Document de formalisation du bénéficiaire
- 5. Un exemplaire de la convention de financement signée entre le projet et le bénéficiaire
- 6. Un relevé de compte FCPB
- 7. Décaissement de la subvention
  - a) Décaissement N°1
    - ♣ Facture proforma
    - ♣ Bon de commande
    - **↓** Facture d'acompte (le cas échéant)
    - ♣ Bordereau de livraison
    - ♣ Facture définitive
    - Autorisation de décaissement
    - Copie de l'ordre de paiement
  - b) Décaissement N°2
    - Facture proforma
    - ♣ Bon de commande
    - **♣** Facture d'acompte (le cas échéant)
    - Bordereau de livraison
    - Facture définitive
    - Autorisation de décaissement
    - Copie de l'ordre de paiement